

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 877****7 décembre 2000****SOMMAIRE**

<b>Aires Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42094</b>	<b>Fiscobelux S.A., Pétange . . . . .</b>	<b>42078</b>
<b>Association des Infirmiers et des Infirmières de l'Etat, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42091</b>	<b>Focus Conseil S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42069</b>
<b>Banleon Units Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42058</b>	<b>Holkem S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42095</b>
<b>Bantleon US-Strategie . . . . .</b>	<b>42073</b>	<b>Lueur S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42094</b>
<b>Bantleon US-Strategie Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42062</b>	<b>Maya House S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42077</b>
<b>Basinco Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42095</b>	<b>Maya House S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42077</b>
<b>BILI Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42078</b>	<b>Noch Mal Eins A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42050</b>
<b>BILI S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42082</b>	<b>Nouvelle Restauration Steiler, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42090</b>
<b>Bongers S.A., Rédange-sur-Attert . . . . .</b>	<b>42068</b>	<b>(The) Oasis Fund, Sicav, Senningerberg . . . . .</b>	<b>42093</b>
<b>Cellex Chemie A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42095</b>	<b>Participations Techniques S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42095</b>
<b>Centralcom. Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42055</b>	<b>Pioneer Investment Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42066</b>
<b>Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42094</b>	<b>Pioneer Investment Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42068</b>
<b>Domulux S.A., Hesperange . . . . .</b>	<b>42087</b>	<b>Profirent S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42096</b>
<b>EFCO-Forodia S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>42061</b>	<b>Ridgewell International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42094</b>
<b>EFCO-Forodia S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>42062</b>	<b>Sinequal Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42090</b>
<b>F.C.E. CAD S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>42065</b>	<b>Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg . . . . .</b>	<b>42092</b>
<b>F.C.E. CAD S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>42066</b>		
<b>Fidinvest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>42049</b>		
<b>Fiscobelux S.A., Pétange . . . . .</b>	<b>42077</b>		

**FIDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.154.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 juillet 2000*

\* Suite à la démission de Monsieur Joost Matthijs Versluis, Monsieur Ernest Schmit, administrateur de sociétés, demeurant au 9, Op der Dresch, L-8127 Bridel, a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

FIDINVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40742/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**NOCH MAL EINS A.G., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten September.  
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

- 1) Die Gesellschaft MERSEY SERVICES LIMITED, mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln,
- 2) Die Gesellschaft LEGNOR TRADING S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln,

beide hier vertreten durch Frau Sophie Mathot, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon (Belgien), auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben in Monaco am 27. September 2000, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Vertreterin der Komparentinnen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft festgelegt haben wie folgt:

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NOCH MAL EINS A.G.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort der Gemeinde des Sitzes verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, die die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder die störfreie Verbindung des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland beeinträchtigen, sich begeben oder unmittelbar bevorstehen, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft haben kann, welche, unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes, luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung würde gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft, welche die Befugnis besitzt, die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck jegliche Handelsgeschäfte, welche direkt oder indirekt mit der Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen oder ausländischen Kapital- oder Personengesellschaften zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen, ohne jedoch die durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften gesetzten Grenzen berücksichtigen zu müssen.

Sie kann im besonderen ihr Kapital zur Gründung, Verwaltung, Auswertung und Liquidierung von Wertpapierbeständen verwenden, an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, Wertpapiere aller Art durch Einbringung, Zeichnung, feste Übernahme, Kaufoption oder auf jegliche andere Weise erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung, oder Tausch veräussern, sowie den Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, jede Art Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Sie kann ebenfalls den Ankauf, die Verwaltung, die Ausbeutung, den Verkauf und die Vermietung von möblierten und nichtmöblierten Immobilien tätigen, und im allgemeinen jegliche Immobiliengeschäfte tätigen unter Ausschluss der Immobilienmaklergeschäfte, auch kann sie ihre eigenen Liquiditäten festsetzen und verwalten.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Handlung patrimonialer, mobiliarer, immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Art tätigen, sowie jegliche Transaktionen und Geschäfte, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in dreitausenddreihundert (3.300) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien sind, je nach Belieben des Aktionärs, entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann, in dem Masse und zu den Bedingungen, die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

*Genehmigtes Kapital:*

Das Gesellschaftskapital kann von seinem derzeitigen Betrag auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) aufgestockt werden, vermittels Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie, mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung durchzuführen, in einer oder mehreren Auflagen, durch Ausgabe von neuen Aktien, welche vermittels Bargeldeinlagen, Sacheinlagen oder Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung der jährlichen Generalversammlung, durch Einverleibung von Gewinnen oder Rücklagen einzuzahlen sind;
- den Ort und Zeitpunkt für die Ausgabe oder die aufeinander folgenden Ausgaben, den Emissionskurs, die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen für die Ausgabe der neuen Aktien festzulegen;
- das Vorzugsrecht der Aktionäre betreffend die Ausgabe der neuen Aktien im Rahmen des genehmigten Kapitals aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung gilt für eine Dauer von fünf Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der bis dahin vom Verwaltungsrat noch nicht ausgegebenen Aktien des genehmigten Kapitals durch eine Hauptversammlung der Aktionäre verlängert werden.

Nach jeder durchgeführten und ordnungsgemäss beurkundeten Kapitalerhöhung gilt der erste Absatz dieses Artikels so abgeändert, dass er der Erhöhung entspricht; diese Abänderung wird durch den Verwaltungsrat oder eine von ihm zu diesem Zweck beauftragte Person, notariell beurkundet.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Personen, Aktionäre oder nicht, verwaltet, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch sie abberufen werden.

Sollte ein Sitz im Verwaltungsrat vakant sein, so steht den restlichen Verwaltungsräten das Recht zu, diesen vorläufig zu besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, wird das Verwaltungsratsmitglied, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird, ihn ersetzen.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig, falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten ist; ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsräte können ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung vermittels Brief, Telekopie, Telegramm, oder elektronischer Datenübermittlung, abgeben.

Ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss hat die gleichen Auswirkungen wie eine Entscheidung, die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird.

**Art. 8.** Jede Entscheidung des Verwaltungsrates wird mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung vorherrschend.

**Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von den bei den Sitzungen anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend von einem Verwaltungsrat oder einem Bevollmächtigten bescheinigt.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungsakte und Verfügungen, welche in den Rahmen des Gesellschaftszweckes fallen, zu tätigen. Seine Zuständigkeit umfasst alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise an Verwaltungsratsmitglieder oder Drittpersonen übertragen, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

**Art. 12.** Dritten gegenüber wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines Vertreters des Verwaltungsrates im Rahmen seiner Befugnisse verpflichtet.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Kommissaren überwacht, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Anzahl und ihre Bezüge festlegt.

Die Dauer des Mandates eines Kommissars wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 14.** Die Generalversammlung vereinigt alle Aktionäre. Alle Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Jede Statutenänderung erfordert die zwei-Drittel-Mehrheit sämtlicher Aktien.

Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden. Die Einberufungen erfolgen gemäss den im Gesetz vorgesehenen Formen und Fristen.

**Art. 15.** Die jährliche ordentliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am letzten Werktag des Monats Mai um 10.15 Uhr zusammen.

**Art. 16.** Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Sie muss einberufen werden, falls eine schriftliche Anfrage von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, vorliegt.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch das Gesetz auferlegten Einschränkungen.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

**Art. 19.** Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen, stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt, wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann, mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäss den für eine Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse festlegt.

**Art. 21.** Das Gesetz vom 10. August 1915 und die nachfolgenden Änderungen finden ihre Anwendung überall, wo es nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2001.

#### *Bestätigung*

Der amtierende Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt wurden.

#### *Schätzung, Gründungskosten*

Hinsichtlich der Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital von 33.000,- EUR abgeschätzt auf 1.331.216,7 LUF (offizieller Kurs vom 1. Januar 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Die Parteien haben die Kosten welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, abgeschätzt auf ungefähr 70.000,- LUF.

#### *Zeichnung und Einzahlung des Kapitals*

Nachdem die Statuten durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, festgelegt wurden, erklären dieselben die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Gesellschaft MERSEY SERVICES LIMITED S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln, dreitausendzweihundertsechundneunzig Aktien . . . . .	3.296
2) Die Gesellschaft LEGNOR TRADING S.A., mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Britische Jungferninseln, vier Aktien . . . . .	4
Total der Aktien: . . . . .	3.300

Das vorbezeichnete Kapital wurde vollständig in bar eingezahlt und somit steht der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) der neuen Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde, welcher dieses ausdrücklich bestätigt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft sind die Aktionäre, welche das gesamte Kapital vertreten und sich als rechtmässig einberufen erklären, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten und haben nach Abstimmung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - Herr Riccardo Moraldi, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg,
  - Herr Alain Tircher, Buchhalter, wohnhaft in Louftémont (Belgien),
  - Frau Annick Flamme, Privatbeamtin, wohnhaft in Eischen.

Ihr Mandat erlischt bei der ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2005 befindet.

3) Zum Kommissar wird ernannt: Die Aktiengesellschaft GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Das Mandat erlischt bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2005 befindet.

Worüber Urkunde, gesehen und aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, welche den amtierenden Notar ersuchte, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache zu erstellen, hat die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Den gegenwärtigen Statute, in deutscher Sprache abgefasst, folgt eine Übersetzung in französisch. Im Falle der Abweichung zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist der deutsche Text massgebend.

#### **Suit la traduction en français:**

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société MERSEY SERVICES LIMITED, avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
  - 2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco, le 27 septembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varient par la madataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOCH MAL EINS A.G.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens, elle pourra de même placer et gérer ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

*Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures collectives de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai à 10.15 heures.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du ou des commissaires et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

**Art. 20.** La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

1.- Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation, Frais*

En vue de la perception des droits d'enregistrement, le capital de 33.000,- EUR est évalué à 1.331.216,7 LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF)

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 70.000,- LUF.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société MERSEY SERVICES LIMITED, avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, trois mille deux cent quatre-vingt-seize actions . . . . .	3.296
2) La société LEONOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, quatre actions. . . . .	4
Total des actions: . . . . .	3.300

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par de versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
  - Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique).
  - Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à Eischen.

Leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat expire lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités qu'elle agit, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue allemande, la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Les présents statuts rédigés en langue allemande sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand primera.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 12, case 1. – Reçu 13.312 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. Oktober 2000.

P. Decker.

(61110/206/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

**CENTRALCOM. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

**STATUTS**

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Moody, informaticien, demeurant à L1231 Howald, 30, avenue Berchem,
- 2.- Monsieur Anthonius Heynsbroek, architecte, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts,
- 3.- Monsieur Mustapha Oualiken, informaticien, demeurant à L-8151 Bridel, 11C, rue de Schoenfels,
- 4.- Monsieur Michel Miolla, mécanicien, demeurant à Dippach,

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRALCOM. LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelle, laqu Shore, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'étude, le conseil et la réalisation en informatique, l'étude, le conseil et la réalisation en architecture et urbanisme, toutes transactions immobilières, import et export, location de matériel de transport en tous genres, et prestations de services divers.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), divisé en trois cent soixante (360) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) par la création et l'émission de trois mille deux cent quarante (3.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille.



**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prénommée, cent soixante-dix-neuf actions.....	179
2.- Monsieur Anthonius Heynsbroek, prénommé, quatre-vingt-dix actions .....	90
3.- Monsieur Mustapha Oualiken, prénommé, quatre-vingt-dix actions .....	90
4.- Monsieur Michel Miolla, prénommé, une action .....	1
<b>Total: trois cent soixante actions .....</b>	<b>360</b>

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.452.236,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Anthonius Heynsbroek, architecte, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts,
- b) Monsieur Mustapha Oualiken, informaticien, demeurant à L-8151 Bridel, 11C, rue de Schoenfels,
- c) Monsieur Jeff Serres, ingénieur, demeurant à Junglinster,
- d) Monsieur Michel Miolla, mécanicien, demeurant à Dippach.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Le siège social est établi à L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Anthonius Heynsbroek, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Moody, A. Heynsbroek, M. Oualiken, M. Miolla, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 24, case 11. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

E. Schlessler.

(40643/227/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

## **BANTLEON UNITS INVEST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- BANTLEON BANK A.G., eine Gesellschaft mit Sitz in CH-6300 Zug, Bahnhofstrasse 2, hier vertreten durch Herrn Peter Rommelfangen, Head of Fund Engineering, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Hans-Jörg Bantleon, Präsident des Verwaltungsrates der BANTLEON BANK A.G., wohnhaft in Hannover, hier vertreten durch Herrn Peter Rommelfangen, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

#### **I. Name, Sitz, Zweck und Dauer**

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) und führt den Namen BANTLEON UNITS INVEST S.A.

**Art. 2. (1)** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

(2) Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

**Art. 3. (1)** Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des BANTLEON UNITS, eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) in Form eines Fonds Commun de Placement («FCP») sowie die Wahrnehmung aller weiteren Tätigkeiten, die im weitesten Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 zulässig sind.

(2) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke dienlich sind und unter die Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 fallen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

#### **II. Aktienkapital**

**Art. 5. (1)** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-).

(2) Es ist in dreihundert (300) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt.

(3) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, in der für Satzungsänderungen erforderlichen Form, erhöht oder, soweit gesetzlich zulässig, herabgesetzt werden.

**Art. 6. (1)** Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält.

(2) Eine Übertragung von Aktien an einen Dritten, der nicht Aktionär der Gesellschaft ist, kann nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates erfolgen. Wird die Zustimmung nicht erteilt, so sind die übrigen Aktionäre berechtigt, die zur Übertragung angebotenen Aktien im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital zu übernehmen. Soweit auch die übrigen Aktionäre diese Aktien nicht übernehmen, können sie von der Gesellschaft übernommen werden.

(3) Alle Aktien haben gleiche Rechte.

#### **III. Verwaltungsrat**

**Art. 7. (1)** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.

**Art. 8.** (1) Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch Gesetz oder die vorliegende Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

(2) Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich.

(3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch zwei Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

**Art. 9.** (1) Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 bezeichneten Personen übertragen werden, deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat bestimmt.

(2) Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen und setzt deren Vergütungen fest.

**Art. 10.** (1) Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Gesellschafterversammlung für eine Amtszeit von maximal sechs Jahren gewählt.

(2) Sie beginnt grundsätzlich mit Ablauf der Gesellschafterversammlung, durch die die Verwaltungsratsmitglieder bestellt werden, und endet mit Ablauf der Amtszeit, der Bestellung der Nachfolger oder deren Abberufung. Die Gesellschafterversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

(3) Sofern die Position eines Verwaltungsratsmitgliedes vorzeitig vakant wird, so können die übrigen Verwaltungsratsmitglieder die frei gewordene Position vorläufig besetzen. Die nächste Gesellschafterversammlung entscheidet über die endgültige Besetzung dieser Position.

(4) Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

**Art. 11.** (1) Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

(2) Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen.

(3) Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

(4) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden.

(5) Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

(6) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

(7) Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

(8) Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden und einem Mitglied oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet werden müssen.

(9) Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenfernübertragung gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern gebilligte Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenfernübertragung gebilligt werden, die dem Beschlussprotokoll beizufügen sind.

#### IV. Überwachung durch Rechnungsprüfer

**Art. 12.** (1) Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Gesellschafterversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

**Art. 13.** (1) Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft Einsicht nehmen.

(2) Sie berichten der Gesellschafterversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

**Art. 14.** (1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung bestellt die Rechnungsprüfer für die Dauer eines oder mehrerer Jahre. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

(2) Die Wiederwahl der Rechnungsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Gesellschafterversammlung jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

#### V. Gesellschafterversammlung

**Art. 15.** (1) Die Gesellschafterversammlung kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft beraten und Beschlüsse fassen.

(2) Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 16.** Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils am letzten Freitag des Monats Mai um 12.30 Uhr eines jeden Jahres oder, sofern dieser Tag in Luxemburg kein Bankarbeitstag ist, am darauffolgenden Bankarbeitstag statt.

**Art. 17.** Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

**Art. 18.** (1) Die Gesellschafterversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer einberufen. Sofern Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Aktienkapitals der Gesellschaft besitzen, den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer unter Angabe der Tagesordnung schriftlich per Einschreiben zur Einberufung auffordern, dann ist dieser Forderung innerhalb eines Monats nachzukommen.

(2) Sind alle Aktionäre in einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

(3) Vorsitzender der Gesellschafterversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates. Bei seiner Verhinderung wird er durch ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine andere von der Gesellschafterversammlung dazu bestimmte Person vertreten.

**Art. 19.** (1) Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

(2) Jede Aktie gewährt eine Stimme.

(3) Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, soweit gesetzlich keine abweichenden Mehrheiten vorgesehen sind.

(4) Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Gesellschafterversammlungen werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

## VI. Rechnungslegung

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des nachstehenden Artikels 24.

**Art. 21.** (1) Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

(2) Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Rechnungsprüfern vor, die ihrerseits der Gesellschafterversammlung Bericht erstatten.

(3) Die Gesellschafterversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

(4) Der Verwaltungsrat ist unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ermächtigt, Zwischendividenden auszu zahlen.

## VII. Auflösung der Gesellschaft

**Art. 22.** (1) Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt.

(2) Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

## VIII. Schlussbestimmungen

**Art. 23.** Ergänzend zu den vorstehenden Bestimmungen gelten die gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg, insbesondere die Gesetze vom 30. März 1988, vom 10. August 1915 und vom 31. Juli 1929.

**Art. 24.** (1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

(2) Die erste jährliche Gesellschafterversammlung wird im Kalenderjahr 2002 stattfinden.

### Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- BANTLEON BANK A.G., vorgenannt, zweihundertneunundneunzig Aktien . . . . .	299
2.- Herr Hans-Jörg Bantleon, vorgenannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: dreihundert Aktien . . . . .	300

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (150.000,- LUF).

*Schätzung des Kapitals*

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf zwölf Millionen einhunderteintausendneuhundertsiebzig Luxemburger Franken (12.101.970,- LUF).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Werner A. Schubiger (Vorsitzender)

Vizepräsident des Verwaltungsrates der BANTLEON BANK A.G., Zug

Rechtsanwalt,

Zürich.

- Herr Marcel Rösch

Mitglied der Geschäftsleitung der BANTLEON A.G., Zug

- Herr Jacques Bofferding

Direktor der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Luxemburg

- Herr Peter Rommelfangen,

Head of Fund Engineering der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,

Luxemburg.

4.- Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

- KPMG AUDIT

31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Rechnungsprüfers erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

6.- Die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, wird hiermit bevollmächtigt, für den von der Verwaltungsgesellschaft BANTLEON UNITS INVEST S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, verwalteten Investmentfonds, die Anzeige für den öffentlichen Vertrieb in Deutschland zu erstatten und alle in diesem Zusammenhang erforderlichen Erklärungen beim Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen, Berlin, abzugeben und entgegenzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Rommelfangen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2000, vol. 415, fol. 80, case 9. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. November 2000.

E. Schroeder.

(63380/228/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

**EFCO-FORODIA S.A., Société Anonyme.**

**Capital: 12.000.000,- LUF.**

Siège social: L-4580 Differdange, rue de Hussigny.

R. C. Luxembourg B 22.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

*Pour EFCO-FORODIA S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(40725/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**EFCO-FORODIA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4580 Differdange, rue de Hussigny.  
R. C. Luxembourg B 22.897.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 mars 2000*

L'assemblée générale extraordinaire de EFCO-FORODIA S.A. a pris ce jour, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

– Est nommée réviseur d'entreprises à partir de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999:  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l., 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40726/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**BANTLEON US-STRATEGIE INVEST S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- BANTLEON BANK A.G., eine Gesellschaft mit Sitz in CH-6300 Zug, Bahnhofstrasse 2, hier vertreten durch Herrn Peter Rommelfangen, Head of Fund Engineering, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Hans-Jörg Bantleon, Präsident des Verwaltungsrates der BANTLEON BANK A.G., wohnhaft in Hannover, hier vertreten durch Herrn Peter Rommelfangen, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihnen zu Gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**I. Name, Sitz, Zweck und Dauer**

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) und führt den Namen BANTLEON US-STRATEGIE INVEST S.A.

**Art. 2.** (1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

(2) Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

**Art. 3.** (1) Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des BANTLEON US-STRATEGIE, eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) in Form eines Fonds Commun de Placement («FCP») sowie die Wahrnehmung aller weiteren Tätigkeiten, die im weitesten Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 zulässig sind.

(2) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke dienlich sind und unter die Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 fallen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**II. Aktienkapital**

**Art. 5.** (1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-).

(2) Es ist in dreihundert (300) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt.

(3) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, in der für Satzungsänderungen erforderlichen Form, erhöht oder, soweit gesetzlich zulässig, herabgesetzt werden.

**Art. 6.** (1) Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält.

(2) Eine Übertragung von Aktien an einen Dritten, der nicht Aktionär der Gesellschaft ist, kann nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates erfolgen. Wird die Zustimmung nicht erteilt, so sind die übrigen Aktionäre berechtigt, die zur Übertragung angebotenen Aktien im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital zu übernehmen. Soweit auch die übrigen Aktionäre diese Aktien nicht übernehmen, können sie von der Gesellschaft übernommen werden.

(3) Alle Aktien haben gleiche Rechte.

### III. Verwaltungsrat

**Art. 7.** (1) Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.

**Art. 8.** (1) Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch Gesetz oder die vorliegende Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

(2) Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich.

(3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch zwei Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

**Art. 9.** (1) Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 bezeichneten Personen übertragen werden, deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat bestimmt.

(2) Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen und setzt deren Vergütungen fest.

**Art. 10.** (1) Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Gesellschafterversammlung für eine Amtszeit von maximal sechs Jahren gewählt.

(2) Sie beginnt grundsätzlich mit Ablauf der Gesellschafterversammlung, durch die die Verwaltungsratsmitglieder bestellt werden, und endet mit Ablauf der Amtszeit, der Bestellung der Nachfolger oder deren Abberufung. Die Gesellschafterversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

(3) Sofern die Position eines Verwaltungsratsmitgliedes vorzeitig vakant wird, so können die übrigen Verwaltungsratsmitglieder die frei gewordene Position vorläufig besetzen. Die nächste Gesellschafterversammlung entscheidet über die endgültige Besetzung dieser Position.

(4) Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

**Art. 11.** (1) Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

(2) Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen.

(3) Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

(4) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden.

(5) Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

(6) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

(7) Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

(8) Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden und einem Mitglied oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet werden müssen.

(9) Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenfernübertragung gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern gebilligte Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenfernübertragung gebilligt werden, die dem Beschlussprotokoll beizufügen sind.

### IV. Überwachung durch Rechnungsprüfer

**Art. 12.** (1) Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Gesellschafterversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

**Art. 13.** (1) Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft Einsicht nehmen.

(2) Sie berichten der Gesellschafterversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

**Art. 14.** (1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung bestellt die Rechnungsprüfer für die Dauer eines oder mehrerer Jahre. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

(2) Die Wiederwahl der Rechnungsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Gesellschafterversammlung jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

### V. Gesellschafterversammlung

**Art. 15.** (1) Die Gesellschafterversammlung kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft beraten und Beschlüsse fassen.

(2) Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;

- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 16.** Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils am letzten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr eines jeden Jahres oder, sofern dieser Tag in Luxemburg kein Bankarbeitstag ist, am darauffolgenden Bankarbeitstag statt.

**Art. 17.** Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

**Art. 18.** (1) Die Gesellschafterversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer einberufen. Sofern Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Aktienkapitals der Gesellschaft besitzen, den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer unter Angabe der Tagesordnung schriftlich per Einschreiben zur Einberufung auffordern, dann ist dieser Forderung innerhalb eines Monats nachzukommen.

(2) Sind alle Aktionäre in einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

(3) Vorsitzender der Gesellschafterversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates. Bei seiner Verhinderung wird er durch ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine andere von der Gesellschafterversammlung dazu bestimmte Person vertreten.

**Art. 19.** (1) Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

(2) Jede Aktie gewährt eine Stimme.

(3) Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, soweit gesetzlich keine abweichenden Mehrheiten vorgesehen sind.

(4) Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Gesellschafterversammlungen werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

## VI. Rechnungslegung

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des nachstehenden Artikels 24.

**Art. 21.** (1) Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

(2) Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Rechnungsprüfern vor, die ihrerseits der Gesellschafterversammlung Bericht erstatten.

(3) Die Gesellschafterversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

(4) Der Verwaltungsrat ist unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ermächtigt, Zwischendividenden auszu zahlen.

## VII. Auflösung der Gesellschaft

**Art. 22.** (1) Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt.

(2) Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

## VIII. Schlussbestimmungen

**Art. 23.** Ergänzend zu den vorstehenden Bestimmungen gelten die gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg, insbesondere die Gesetze vom 30. März 1988, vom 10. August 1915 und vom 31. Juli 1929.

**Art. 24.** (1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

(2) Die erste jährliche Gesellschafterversammlung wird im Kalenderjahr 2002 stattfinden.

### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- BANTLEON BANK A.G., vorgenannt, zweihundertneunundneunzig Aktien . . . . .	299
2.- Herr Hans-Jörg Bantleon, vorgenannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: dreihundert Aktien . . . . .	300

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.



*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (150.000,- LUF).

*Schätzung des Kapitals*

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf zwölf Millionen einhunderteintausendneuhundertsiebzig Luxemburger Franken (12.101.970,- LUF).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Werner A. Schubiger (Vorsitzender)

Vizepräsident des Verwaltungsrates der BANTLEON BANK A.G., Zug

Rechtsanwalt,

Zürich.

- Herr Marcel Rösch

Mitglied der Geschäftsleitung der BANTLEON A.G., Zug

- Herr Jacques Bofferding

Direktor der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

- Herr Peter Rommelfangen,

Head of Fund Engineering der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,

Luxemburg.

4.- Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

- KPMG AUDIT

31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Rechnungsprüfers erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

6.- Die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, wird hiermit bevollmächtigt, für den von der Verwaltungsgesellschaft BANTLEON US-STRATEGIE INVEST S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, verwalteten Investmentfonds, die Anzeige für den öffentlichen Vertrieb in Deutschland zu erstatten und alle in diesem Zusammenhang erforderlichen Erklärungen beim Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen, Berlin, abzugeben und entgegenzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Rommelfangen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2000, vol. 415, fol. 80, case 7. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. November 2000.

E. Schroeder.

(63381/228/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

**F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.765.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(40738/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.765.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 18 juillet 2000, que:  
L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Eric Grogna;

Michel Lambricht;

Colette Van Bemst.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

Bernadette Dehalleux.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40739/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the fourteenth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated January 21, 1998, which was published in the Mémorial C, number 172 (the «Mémorial») on March 23, 1998 and which has been modified by a deed of Me Frank Baden, on November 26, 1999 which was published in the Mémorial C, number 70 on January 21, 2000.

The meeting was opened at 4.45 p.m. under the chairmanship of Mrs Mireia Camarasa, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Mari-Wenn Luc, lawyer, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on such items has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders, holding together one hundred (100) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

IV. All the share capital being present or represented, no convening notice were necessary.

V. The present meeting is therefore duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. To amend the Company's denomination from EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A. into PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. and consequently to amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

2. To amend the content of the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 3. (first paragraph).** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of PIONEER FUNDS, a mutual investment fund («Fonds Commun de Placement») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.»

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend the Company's denomination from EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A. into PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. and consequently to amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

*Second resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 3. (first paragraph).** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of PIONEER FUNDS, a mutual investment fund («Fonds Commun de Placement») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.»

These resolutions have been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil (le «Mémorial») numéro 172 du 23 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Frank Baden le 26 novembre 1999 tel que publié au Mémorial C, Recueil numéro 70 du 21 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Mireia Camarasa, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Mari-Wenn Luc, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi concernant tous les points de l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que la résolution sur ce point doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires, détenant ensemble cent (100) actions, c'est-à-dire cent pour cent du capital émis de la Société, sont présents ou représentés.

Le capital social de la Société étant intégralement représenté, aucune convocation n'a dû être envoyée.

IV. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Changer la dénomination de la Société de EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A. en PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. et par conséquent modifier l'article 1 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

2. Modifier le contenu du premier paragraphe de l'article 3 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 3. (premier alinéa).** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PIONEER FUNDS, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivisé dans ce Fonds».

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A. en PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le contenu de l'article 3 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 3. (1<sup>er</sup> alinéa).** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PIONEER FUNDS, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds».

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des votes.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée, celle-ci est aussitôt close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: M. Camarasa, T. Dahm, M.-W. Luc, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(65527/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.)**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

F. Baden.

(65528/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**BONGERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8506 Rédange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 1.556.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal sous seing privé de l'assemblée générale extraordinaire de la société sous rubrique, enregistré à Mersch, le 17 novembre 2000, vol. 126, fol. 35, case 8, les décisions suivantes ont été prises:

I.- La démission des anciens administrateurs et du commissaire aux comptes a été acceptée et décharge leur a été accordée.

II.- Ont été nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jos Ewert, employé privé, demeurant à L-6940 Niederanven, 166, route de Trèves, président,
- Madame Andrée Maquil, employée privée, demeurant à L-1622 Luxembourg, 5, rue St. Gengoul, administrateur,
- Monsieur Daniel Hamer, employé privé, demeurant à L-4985 Sanem, 4, rue des Vergers, administrateur.

III.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 novembre 2000.

L. Grethen.

(92954/240/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 novembre 2000.

**FOCUS CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme BUTTONWOOD NV, ayant son siège social à Doomiksewijk, 15, B-8500 Kortrijk, ici représentée par Monsieur Tom Gutenkauf, employé de banque, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 2000.
2. Monsieur Dirk Alleweireld, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Duinenkranslaan, 65, B-8670 Koksijde, ici représenté par Madame Valérie Deny, employée de banque, demeurant à Hostert, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 2000.
3. Monsieur Rik Claeys, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Veldstraat, 89, B-8780 Oostrozebeke, ici représenté par Monsieur Tom Gutenkauf, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 2000.
4. Monsieur Marc Floren, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Witteleertouwersstraat, 38, B-8000 Brugge, ici représenté par Madame Valérie Deny, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 2000.
5. Monsieur Philip Forman, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Dadizelehoekstraat, 12, B-8890 Moorslede, ici représenté par Monsieur Tom Gutenkauf, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 2000.
6. Madame Dorine Ghyselincx, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Meenseweg, 420, B-8902 Leper, ici représentée par Madame Valérie Deny, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de FOCUS CONSEIL S.A.

**Art. 2.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la SICAV CONVENTUM, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de conseiller en investissement à CONVENTUM pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas une activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur du territoire de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ses actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actions émises par la société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la société, sous réserve cependant que si le conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourra transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et si cette offre n'a pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

**Art. 6.** Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tels qu'établis à l'article vingt et un (21) ci-après.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les formes, délais et quorums requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement provisoire dans les formes et de la manière prévues par la loi alors en vigueur. La prochaine assemblée des actionnaires y pourvoira de façon définitive.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

**Art. 11.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant au jour, à l'heure et à l'endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire, un administrateur pouvant représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Une résolution signée par tous les administrateurs a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 13.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration ou d'avoir le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relations avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne sera pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 15.** L'administrateur-délégué de la société aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature de deux administrateurs. En ce qui concerne la gestion journalière, elle est engagée par la signature unique du préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice des délégations particulières faites par le conseil d'administration pour lesquelles matières la société est engagée par la signature des personnes spécialement déléguées à cet effet.

**Art. 17.** Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 18.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

**Art. 19.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit de la manière prévue par la loi.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 21.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 22.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BUTTONWOOD NV, prénommée, neuf cent cinquante actions . . . . .	950
2. Monsieur Dirk Alleweireld, prénommé, dix actions . . . . .	10
3. Monsieur Rik Claeys, prénommé, dix actions . . . . .	10
4. Monsieur Marc Floren, prénommé, dix actions . . . . .	10
5. Monsieur Philip Forman, prénommé, dix actions . . . . .	10
6. Madame Dorine Ghyselincq, prénommée, dix actions . . . . .	10
Total: . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 100.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Dirk Alleweireld, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Doomiksewijk, 15, B-8500 Kortrijk

2. Monsieur Rik Claeys, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Doomiksewijk, 15, B-8500 Kortrijk

3. Monsieur Philip Forman, Administrateur-Délégué, BUTTONWOOD NV, demeurant à Doomiksewijk, 15, B-8500 Kortrijk.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) L'Assemblée autorise le le Conseil d'Administration à nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) choisi(s) parmi ses membres.

6) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Gutenkauf, V. Deny, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 56, case 8. – Reçu 30.255 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

F. Baden.

(64541/200/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.



**BANTLEON US-STRATEGIE, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT****I. Die Verwaltung / Die Organisation****1. Der Fonds**

Der Fonds BANTLEON US-STRATEGIE wurde gemäss Teil I des luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als fonds commun de placement gegründet. Er entspricht der EG-Ratsrichtlinie 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Das Fondsvermögen ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen aus US-Staatsanleihen und Forderungen gegenüber Kreditinstituten. Es wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet.

Die im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere und Forderungen gegenüber Kreditinstituten werden von der Depotbank, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, verwahrt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber dieses Verwaltungsreglement an. Es ist integraler Bestandteil des Verkaufsprospektes.

**2. Die Verwaltungsgesellschaft**

Mit der Verwaltung des Fonds BANTLEON US-STRATEGIE ist die BANTLEON US-STRATEGIE INVEST S.A. («die Verwaltungsgesellschaft») betraut. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds in eigenem Namen, jedoch ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der BANTLEON US-STRATEGIE INVEST S.A. hat die BANTLEON BANK A.G. mit der Ausführung der laufenden Anlagetätigkeit betraut.

**3. Die Depotbank**

Die Verwahrung des Fondsvermögens erfolgt bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. («die Depotbank»), welche die Funktionen der Depotbank gemäss einer mit der Verwaltungsgesellschaft am 7. November 2000 auf unbestimmte Zeit geschlossenen Vereinbarung übernommen hat.

Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und diesem Verwaltungsreglement.

Alle Wertpapiere und andere Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in Sperrkonten und Sperrdepots verwahrt. Über diese Vermögenswerte darf nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung spezialisierte europäische Wertpapiersammelstellen und bedeutende europäische Banken mit einem Mindestrating AA- (gemäss «Standard and Poor's») oder mit einem gleichwertigen Rating einer anderen anerkannten Rating-Agentur) mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt widersprechen.

Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit in Einklang mit der Depotbankvereinbarung zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäss Artikel 18 dieses Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank als Depotbank zu bestellen. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank weiterhin zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber tätig bleiben.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit in Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat die Auflösung des Fonds gemäss Artikel III.7 dieses Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht vor Ablauf der Kündigungsfrist eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde als Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

**4. Verwaltungs- und Transferstelle**

Die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ist ermächtigt, sich zur Erfüllung ihrer Pflichten ganz oder teilweise der Dienstleistungen einer Administratorin zu bedienen. Die Administratorin und die an sie delegierten Aufgaben sind im jeweils gültigen Verkaufsprospekt zu nennen.

**II. Die Anlagepolitik****1. Anlageziel, Richtlinien der Anlagepolitik**

Anlageziel des US-Staatsanleihenfonds BANTLEON US-STRATEGIE ist es, durch Auswahl geeigneter Anleihen in Verbindung mit strategischem Timing eine möglichst hohe Rendite in US-Dollar zu erwirtschaften.

Der Fonds BANTLEON US-STRATEGIE legt sein Vermögen ausschliesslich in auf US-Dollar lautende US-amerikanische Staatsanleihen an. Alle Anlagen lauten auf US-Dollar.

Die Verwaltungsgesellschaft kann zu Absicherungszwecken und zum Zwecke einer effizienten Vermögensverwaltung Zinsterminkontrakte einsetzen.

Der Fonds beachtet die folgenden Richtlinien:

## 2. Notierte Wertpapiere

Das Fondsvermögen wird ausschliesslich in US-amerikanischen Staatsanleihen angelegt, die an der im Verkaufsprospekt genannten Börse notiert sind.

## 3. Nicht notierte Wertpapiere und sonstige verbrieftete Rechte

Der Fonds BANTLEON US-STRATEGIE legt sein Vermögen weder in Wertpapieren, die an keiner der genannten Börsen notiert sind, noch in Instrumenten, die nicht Wertpapiere sind, an. Vorbehalten bleiben Neuemissionen gemäss Ziffer 4 unten.

## 4. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur Notierung an der American Stock Exchange (AMEX) oder New York Stock Exchange (NYSE) zu beantragen und spätestens ein Jahr nach Emission an dieser Börse notiert sind. Sofern die Zulassung an der AMEX oder NYSE nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen innerhalb von 30 Tagen zu veräussern.

## 5. Anlagegrenzen

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von den Vereinigten Staaten von Amerika begeben wurden. Diese Staatsanleihen müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Staatsanleihen aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

## 6. Zinsterminkontrakte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsterminkontrakte, die sich auf US-amerikanische Staatsanleihen beziehen, kaufen und verkaufen, soweit diese an einer anerkannten Terminbörse gehandelt werden.

Durch den Handel mit Zinsterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Wertpapierpositionen gegen Kursverluste absichern. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Zinsterminkontrakten, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

Zinsterminkontrakte können im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung des Fondsvermögens auch zu anderen als zu Absicherungszwecken abgeschlossen werden. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus solchen Kontrakten darf das jeweilige Nettovermögen zu keinem Zeitpunkt übersteigen.

## 7. Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen bedeutenden Europäischen Banken mit Mindestrating AA- (gemäss «Standard and Poor's») oder mit einem gleichwertigen Rating von «Moody's») oder einer anderen anerkannten Rating-Agentur gehalten werden. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49 % des Netto-Fondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

## 8. Weitere Anlagerichtlinien

- Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
  - Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
  - Das Fondsvermögen darf nicht in Anteilen anderer Anlagefonds, Aktien, Immobilien, Edelmetallen, Rohstoffen und den entsprechenden Derivaten angelegt werden.
  - Wertpapieroptionsgeschäfte sind nicht zulässig.
- Der Erwerb von strukturierten Anleihen ist nicht zulässig.

## 9. Kredite und Belastungsverbote

Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10 % des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen über die in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen hinaus weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

## III. Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen

### 1. Anteile am Fonds

Fondsanteile sind Namensanteile. Das Namensregister wird bei der Depotbank, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., oder einem von ihr hierzu Beauftragten geführt. Die Fondsanteile werden dem Käufer in ein von ihm benanntes Wertpapierdepot eingeliefert. Auf Wunsch erfolgt alternativ die Eintragung in das Namensregister des Fonds.

Alle Anteile des Fonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme der Zahlung von Anteilen bzw. Ertragsscheinen erfolgen bei der Verwaltungsstelle, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

### 2. Ausgabe von Anteilen

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Ausgabepreis und zu den dort enthaltenen Bedingungen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der Anlageziele des Fonds erforderlich erscheint. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

### **3. Anteilwertberechnung**

Der Wert eines Anteils lautet auf US-Dollar. Er wird von der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Tag, der Bankarbeitstag in Luxemburg ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
- b) Falls Kurse nicht marktgerecht sind, werden die entsprechenden Wertpapiere zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, den die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festgelegt.
- c) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

### **4. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes**

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes des Fonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, an der bzw. dem ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

### **5. Rücknahme von Anteilen**

Die Anteilhaber des Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt an jedem Bewertungstag. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem massgeblichen Bewertungstag gegen Rückgabe eventuell ausgegebener Anteilszertifikate. Der Verkaufsprospekt bestimmt den massgeblichen Bewertungstag.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, proportional erst dann zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als nicht gesetzliche Bestimmungen oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

### **6. Ausschüttungspolitik**

Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, den jährlich anfallenden Nettozinsertrag auszuschütten.

Kursgewinne werden im Fondsvermögen zur Wiederanlage zurückbehalten (thesauriert).

Es darf keine Ausschüttung vorgenommen werden, wenn als Folge dieser Ausschüttung das gesamte Netto-Fondsvermögen unter den Gegenwert in US-Dollar von 50 Millionen Luxemburgischen Franken fallen würde.

### **7. Dauer und Auflösung des Fonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Er kann durch die Verwaltungsgesellschaft jederzeit aufgelöst werden. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen eine neue Depotbankbestellung erfolgt;
- wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter der Mindestgrenze des Gegenwertes in US-Dollar von fünfzig Millionen Luxemburger Franken bleibt;
- in weiteren, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder der ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen.

Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

## 8. Kommission, Kosten

Dem Fonds wird eine Kommission von pauschal bis zu 0,50 % p.a. des Netto-Inventarwertes belastet. Aus dieser Kommission werden die Entschädigungen der Verwaltungsgesellschaft und ihrer Beauftragten sowie sämtliche allgemeinen Kosten des Fonds, mit Ausnahme von allfälligen Steuern und Abgaben, beglichen.

Die Pauschalkommission beinhaltet insbesondere die Kosten der Depotbanktätigkeit der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., die Kosten der Tätigkeit der Transferstelle, der Verwaltungsgesellschaft und der Anlageberaterin. Darüber hinaus werden aus dieser Kommission insbesondere folgende allgemeine Kosten des Fonds beglichen: Kosten der Anmeldung und Registrierung bei sämtlichen Regierungsbehörden, Kosten der Wirtschaftsprüfer, Kosten des Drucks und der Verteilung der Jahres- und Halbjahresberichte, Druck- und Verteilungskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumentationen, Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Ermittlung des Inventarwertes sowie von dessen Veröffentlichung, Kosten der Rechtsberatung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung der Veröffentlichung des Verwaltungsreglementes.

Allfällige Steuern und Abgaben, die auf dem Fondsvermögen, Ausschüttungen sowie auf Wertpapiertransaktionen des Fondsvermögens anfallen, werden dem Fonds belastet. Kauf- und Verkaufskosten für Zinsterminkontrakte gehen zu Lasten des Fondsvermögens.

Im übrigen werden ausserhalb der Pauschalkommission dem Fondsvermögen keine allgemeinen Kosten belastet.

## 9. Geschäftsjahr und Abschlussprüfung

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines Kalenderjahres und endet am 31. Dezember desselben Kalenderjahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Der Jahresabschluss wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird. Ein ungeprüfter Halbjahresbericht wird jeweils zum 30. Juni eines jeden Geschäftsjahres erstellt.

Der erste geprüfte Jahresbericht wird auf den 31. Dezember 2001, der erste ungeprüfte Halbjahresbericht auf den 30. Juni 2001 erstellt.

## 10. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren seit Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre von der Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung an. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist eingefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

## 11. Änderungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

## 12. Veröffentlichungen

Die erstmals gültige Fassung dieses Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

Die Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.

Die Auflösung des Fonds gemäss Artikel III. 7. dieses Verwaltungsreglements wird nach den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in überregionalen Tageszeitungen, von denen mindestens eine in Luxemburg und den jeweiligen Vertriebsländern des Fonds erscheint, veröffentlicht.

## 13. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Alle Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg des Grossherzogtums Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger, die in dem betreffenden Land ansässig sind, handelt und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist massgeblich.

## 14. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement sowie jegliche Änderung desselben treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 7. November 2000.

W. A. Schubiger / M. Rösch / J. Bofferding / P. Rommelfangen

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000 2000, vol. 546, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64589/004/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 62.524.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un Mandataire*

(40810/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 62.524.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Maxim Iakovlev, demeurant au 14, nab r. Smolenki, 198097 St Petersburg, Russie, de Monsieur Andrei Tikhomirov, demeurant au 21-4-57, Otkrytoye Shosse, 107143 Moscou, Russie, de Monsieur Vladimir Suleimanov, Vice-Président, demeurant au U1 Miklukho Maklay Building 40, apt. 119, Moscou, Russie et de Monsieur Boris M. Tsfasman, Directeur de Production, demeurant à Pr. Sisova, Building 20/1, apt. 443, St Petersburg, Russie, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ARTHUR ANDERSEN & COMPANY, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de 1999.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40811/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

---

**FISCOBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.  
R.C. Luxembourg B 60.852.

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FISCOBELUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 709 du 18 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Adriana Kreissl, employée privée, demeurant à B-Virton.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.
- 2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2, 1<sup>ère</sup> phrase.** Le siège de la société est établi à Pétange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Buffin, J. Naveaux, A. Kreissl, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2000.

G Lecuit.

(41018/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

**FISCOBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R.C. Luxembourg B 60.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2000.

G. Lecuit .

(41019/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

**BILI HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Mr Arkady Patarkatsishvili, residing in Moscow, St. Tverskaia 12/234 (Russia), duly represented by Mr Cornelius Bechtel, conseil économique, professionally resident at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal in Moscow on June 16, 2000.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the appearing party, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party has stated that he has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

**Art. 1.** Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is BILI HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as for the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing the holding companies and by the article 209 of the amended law on trading companies.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

**Art. 4.** The registered office of the company is established at Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such de-

cision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at 25,000,000.- USD (twenty-five million United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) sharequotas of 1,000.- USD (one thousand United States Dollars) each, which have been subscribed by Mr Arkady Patarkatsishvili, residing in Moscow, St. Tverskaia 12/234 (Russia).

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of 25,000,000.- USD (twenty-five million United States Dollars) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare-owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right endures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2000.

*Decisions of the sole share owner*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder passed the following resolutions:

*First resolution*

Mr Arkady Patarkatsishvili, residing in Moscow, St. Tverskaia 12/234 (Russia), is appointed as manager for an unlimited duration.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Arkady Patarkatsishvili, demeurant à Moscou, St. Tverskaia 12/234 (Russie), représenté par Monsieur Cornelius Bechtel, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, sur base d'une procuration, établie le 16 juin 2000 à Moscou.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BILI HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.



Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 25.000.000,- USD (vingt-cinq millions de dollars des Etats-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de 1.000,- USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune, qui ont été souscrites par Monsieur Arkady Patarkatsishvili, demeurant à Moscou, St. Tverskaia 12/234 (Russie).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 25.000.000,- USD (vingt-cinq millions de dollars des Etats-Unis) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Arkady Patarkatsishvili, demeurant à Moscou, St. Tverskaia 12/234 (Russie), est nommé gérant pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Bechtel, Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2000, vol. 510, fol. 84, case 10. – Reçu 10.625.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2000.

J. Seckler.

(40641/231/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**BILI S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1.- The company BILI HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, represented by Mr Cornelius Bechtel, conseil économique, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy issued on June 16, 2000 in Moscow (Russia);

2.- Mr Joseph Kay, residing at 105-25 65th Avenue, Forest Hills, New York, N.Y. 11375 (U.S.A.), represented by Mr Cornelius Bechtel, prenamed, by virtue of a proxy issued on June 16, 2000 in Moscow (Russia).

Such proxies, having been signed ne varietur by the notary and the appearing party, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of BILI S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the acquisition and disposal of aircrafts, and their exploitation within the limits of any granted authorisations.

The object of the company is furthermore the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at 25,000,100.- USD (twenty-five million one hundred United States Dollars) divided into 250,001 (two hundred and fifty thousand one) shares with a par value of 100.- USD (one hundred United States Dollars).

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Friday of the month of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The company BILI HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, two hundred fifty thousand shares . . . . .	250,000
2.- Mr Joseph Kay, prenamed, one share. . . . .	1
Total: two hundred fifty thousand and one shares . . . . .	250,001

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) as follows:

- The 1 (one) share subscribed by Mr Joseph Kay by payment in cash, so that the amount of 100.- USD (one hundred United States Dollars) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.
- The 250,000 (two hundred and fifty thousand) shares subscribed by BILI HOLDINGS, S.à r.l. by the transfer of all the assets and liabilities of the said company BILI HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

This transfer is certified by a report of INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, and the conclusion of which is the following:

##### *«Conclusion*

Based on the verifications carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution, consisting of all the assets and liabilities of BILI HOLDINGS, S.à r.l., valued at USD 25,000,000.-, that corresponds at least to the number and nominal value of shares to be issued as consideration, being 250,000 shares of a par value of USD 100.- each.

Luxembourg, June 29, 2000.»

This report, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration, the amount of the capital is evaluated at 1,062,504,250.- LUF.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
- 2) The following are appointed directors:
  - a) Mr Arkady Patarkatsishvili, St. Tverskaia 12/234, Moscow (Russia);
  - b) Mr Joseph Kay, 105-25 65th Avenue, Forest Hills, New York, N.Y. 11375 (U.S.A.);
  - c) Mr Ruslan Formichev, Leningradskoe schosse 31/146, Moscow (Russia).

3) Has been appointed statutory auditor:

The company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

5) The registered office of the company is established in 54, boulevard Napoleon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

6) The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr Arkady Patarkatsishvili, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société BILI HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, conseil économique, demeurant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 16 juin 2000 à Moscou (Russie);

2.- Monsieur Joseph Kay, demeurant au 105-25 65th Avenue, Forest Hills, New York, N.Y. 11375 (U.S.A.), représenté par Monsieur Cornelius Bechtel, prénommé, en vertu d'une procuration établie le 16 juin 2000 à Moscou (Russie).

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BILI S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et la disposition d'avions et leur exploitation dans les limites des autorisations accordées.

La société a encore pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 25.000.100,- USD (vingt-cinq millions cent dollars des Etats-Unis), représenté par 250.001 (deux cent cinquante mille une) actions avec une valeur nominale de 100,- USD (cent dollars des Etats-Unis).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale à lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société BILI Holdings, S.à r.l., prédésignée, deux cent cinquante mille actions . . . . .	250.000
2.- Monsieur Joseph Kay, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: deux cent cinquante mille et une actions . . . . .	250.001

Toutes ces actions ont été intégralement libérées comme suit:

- 1 (une) action souscrite par Monsieur Joseph Kay par versement en numéraire, de sorte que la somme de 100,- USD (cent dollars des Etats-Unis) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

- Les 250.000 (deux cent cinquante mille) actions souscrites par BILI HOLDINGS, S.à r.l. moyennant apport de tous les actifs et passifs de ladite société BILI HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport, comprenant tous les actifs et passifs de BILI HOLDINGS, S.à r.l., évalués à USD 25.000.000,-, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 250.000 actions d'une valeur de USD 100,- chacune.

Luxembourg, le 29 juin 2000.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.062.504.250,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Arkady Patarkatsishvili, St. Tverskaia 12/234, Moscou (Russie);

b) Mr Joseph Kay, 105-25 65th Avenue, Forest Hills, New York, N.Y. 11375 (Etats-Unis d'Amérique);

c) Mr Ruslan Formichev, Leningradskoe schosse 31/146, Moscou (Russie).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2005.

5) Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Arkady Patarkatsishvili.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bechtel, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2000, vol. 510, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2000.

J. Seckler.

(40642/231/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**DOMULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Iltzig.

STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet,

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Frederick, employé privé, demeurant à Alzingen,

2) La société anonyme de droit luxembourgeois CORFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMULUX S.A.

Le siège de la société est établi à Hesperange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, l'échange et la promotion d'immeubles bâtis et non bâtis, la prise à bail, la location de toute propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gérance et l'exploitation de tout immeuble et ce tant pour compte propre que pour compte de tiers, ainsi que toutes prestations de service y afférentes et généralement toute opération industrielle, commerciale, financière et mobilière, prise de participation dans d'autres entreprises se rattachant ou non à l'objet social et susceptible d'en favoriser le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de francs (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut en particulier faire tous actes d'achat, de vente et d'échange portant sur tous immeubles ou droits immobiliers, renoncer à tous droits de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes postpositions ou mainlevées avec ou sans constatation de paiement, passer tous actes de crédit à accorder à la société avec tous instituts de crédit, consentir toutes promesses d'hypothèques ou affectations hypothécaires sur les biens sociaux.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, pour tous actes rentrant dans la compétence du conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par décision du conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.



**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le trente du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Marc Frederick, à raison de .....	150 actions
2) La société anonyme CORFI S.A., à raison de .....	850 actions
Total: mille actions .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le siège de la société est fixé à L-5852 Hesperange, 9, rue d'Iltzig.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Frederick, employé privé, demeurant à Alzingen.
- 2) Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Bertrange.
- 3) Madame Corinne Chantereau-Marquillie, comptable, demeurant à Bertrange.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Marc Frederick ci-avant dénommé.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006 Madame Anita Muller, employée privée, demeurant à Alzingen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Frederick, Ph. Chantereau, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 95, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(40646/216/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

**NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich,

2) Madame Caroline Van Kasteren, hôtelière-restauratrice, demeurant à Grevenmacher,

agissant comme uniques associés de la société NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 17 octobre 1996, publié au Mémorial C, N° 18 du 20 janvier 1997, modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié du 25 octobre 1999, publié au Mémorial C, N° 1017 du 31 décembre 1999.

Lesquels comparants ont requis le notaire de faire acter les modifications suivantes:

**Augmentation de capital**

Les associés décident d'augmenter le capital social de 8.500.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 3.500.000,- LUF à 12.000.000,- LUF par l'émission de 1.700 parts nouvelles.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié . . . . . 935

Madame Caroline Van Kasteren, préqualifiée . . . . . 765

L'augmentation de capital a été réalisée par un apport en espèces, ce qui est reconnu par les associés.

Suite à ce changement, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions de francs (12.000.000,- LUF), représenté par 2.400 parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié . . . . . 1.320

Madame Caroline Van Kasteren, préqualifiée . . . . . 1.080

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de cent vingt mille LUF.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Van Kasteren, C. Van Kasteren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000, vol. 860, fol. 84, case 11. – Reçu 85.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juillet 2000.

G. d'Huart.

(41105/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

**SINEQUAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.083.

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SINEQUAL CONSULTING S.A., R.C. Numéro B 64.083 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 498 du 6 juillet 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Catherine Sauvage, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pietro Carenza, directeur de société, domicilié Via Zurigo 32a, 6900 Lugano, Suisse, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Prospert, C. Sauvage, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41678/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

**ASSOCIATION DES INFIRMIERS ET DES INFIRMIERES DE L'ETAT, Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue d'Epernay.

—  
STATUTS

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Entre les soussignées:

Welter-Haas Chantal, domiciliée à Rodange,

Hornick Sabine, domiciliée à Wiltz,

Plennevaux-Gilson Marie-Anne, domiciliée à Libramont,

Streicher-Schintgen Félicie, domiciliée à Schrassig,

Orlando Pia, domiciliée à Pontpierre,

Jenffer-Baumann Marie-Jeanne, domiciliée à Esch-sur-Alzette,

Stors Danielle, domiciliée à Bivange,

agissant en leur qualité de fondateurs et membres provisoires du conseil d'administration, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association agit sous la dénomination ASSOCIATION DES INFIRMIERS ET DES INFIRMIERES DE L'ETAT. Son siège est établi à Luxembourg, 19, rue d'Epernay.

Elle est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** Elle a pour but exclusif la défense des intérêts des infirmiers et des infirmières employés ou fonctionnaires de l'Etat luxembourgeois, des différénds qui peuvent surgir à l'intérieur de ce département, notamment au niveau de la promotion et du bien-être au travail, conformément au sens de l'article 36 de la loi du 16 avril 1979, fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 14 décembre 1983.

**Art. 3.** L'association collabore avec le SYNDICAT SANTE ET SERVICES SOCIAUX DE L'OGBL pour la réalisation de ses buts. Les modalités de cette collaboration seront définies dans un accord de collaboration spécifique.

**Art. 4.** L'association est gérée par un conseil d'administration se composant au moins de trois membres actifs et de sept membres au plus qui seront élus par l'assemblée générale sur majorité simple pour une durée de quatre ans.

En cas de vacance d'un mandat au sein du conseil d'administration, le remplacement se fait par un membre suppléant. Les membres suppléants sont élus par l'assemblée générale sur majorité simple.

Les membres du conseil répartiront entre eux les différentes charges, c'est-à-dire le président, le secrétaire et le trésorier. Le conseil doit se réunir au moins trois fois par an, à la convocation de son président. Les décisions et délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et honoraires en nombre illimité, avec un minimum de trois membres.

Sont réputés membres actifs les personnes qui ont le statut d'infirmier(-ière) fonctionnaire ou employé de l'Etat, qui adhèrent aux présents statuts et qui sont admises par le conseil d'administration. La qualité de membre se perd par démission signifiée, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale et par le non-paiement de la cotisation.

**Art. 6.** Les membres payent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale, qui ne saura cependant être supérieure à 500,- LUF.

**Art. 7.** Les réunions et assemblées générales auront lieu aux jours fixés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est composée des membres actifs.

La convocation se fera par lettre simple adressée à tous les membres actifs de l'association.

**Art. 8.** L'assemblée générale, ordinaire doit avoir lieu durant le premier semestre de l'année et aura les attributions suivantes:

- 1) le rapport du conseil,
- 2) la modification des statuts,
- 3) tous les quatre ans l'élection du conseil d'administration,
- 4) la désignation de deux réviseurs de caisse,
- 5) l'approbation des comptes,
- 6) la fixation de la cotisation annuelle,
- 7) la dissolution de la société.

**Art. 9.** Les membres actifs ont voix délibérative aux assemblées générales en raison d'une voix par membre. Le vote par procuration n'est toléré qu'en cas de motif légitime d'absence. Procuration ne peut cependant être donnée qu'à un autre membre actif en raison d'une seule procuration par membre. Le mandataire est tenu de déposer sa procuration en début de réunion entre les mains du président qui lui donne acte de son dépôt.

**Art. 10.** Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 11.** Le règlement des comptes se fait par ordre du président au trésorier. Chaque dépense devra être documentée par pièce justificative.

**Art. 12.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement.

**Art. 13.** En cas de dissolution les fonds de l'association reviendront à une oeuvre sociale.

**Art. 14.** Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 ou par les statuts sont tranchés par l'assemblée générale. L'assemblée générale constituante de l'association s'est réunie ce jour, et a élu en qualité de membres du Conseil d'administration:

*Présidente:* Welter-Haas Chantal.

*Secrétaire:* Streicher-Schintgen Félicie.

*Trésorière:* Jenffer-Baumann Marie-Jeanne,  
Hornick Sabine,  
Plennevaux-Gilson Marie-Anne,  
Orlando Pia,  
Stors Danielle.

Signé: C. Welter-Haas, S. Hornick, M.-A. Plennevaux-Gilson, F. Streicher-Schintgen, P. Orlando, M.-J. Jenffer-Baumann, D. Stors.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2000, vol. 317, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(40666/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

### **VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.170.

The Board of Directors proposes to the shareholders to attend an

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the VONTOBEL FUND, which will take place on 15 December 2000 at 11.00 a.m. at the registered office, in order to deliberate on the following agenda:

*Agenda:**Extraordinary Resolution:*

Amendment to the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below:

1. Addition in paragraph 4. of the Article 5
2. Addition in paragraph 6. of Article 5
3. Addition in paragraph 1. of Article 6, deletion in paragraph 4. of Article 6, deletion in paragraph 5. of Article 6 and deletion in paragraph 7. of Article 6
4. Replacement of the last paragraph of Article 8
5. Addition in paragraph 2. of Article 11
6. Addition in Article 12
7. Addition in paragraph 4. and paragraph 5. of Article 14
8. Amendment of Article 14
9. Amendment in paragraph 3. of Article 17
10. Amendment in paragraph 2. Article 21 and deletion in paragraphs 3. and 7. of Article 21
11. Deletion in the penultimate paragraph of Article 22
12. Deletion in paragraph C.c) of Article 23
13. Amendment of item D of Article 23
14. Amendment of Article 24

A draft of the restated Articles is available for inspection at the registered office of the Company.

In order to be able to validly deliberate on the resolution on the agenda, a quorum of one half of the shares outstanding must be reached. If the required quorum is not reached, a second meeting will be called which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions at both meetings will be passed if approved by two thirds of the shares represented at the respective meeting.

The shareholder may act at any meeting by proxy. If you are unable to attend the meeting, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from the registered office. The Proxy form should be completed, signed and returned before the start of the meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Luxembourg, 23. November 2000.

*For and on behalf of the Board of Directors of the VONTOBEL FUND.*

(04622/000/43)

---

**THE OASIS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.941.

Notice is hereby given that

an EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of THE OASIS FUND («the Company») will be held on 13 December 2000 at 3.00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear the Liquidator's report
2. To hear the Auditor's liquidation report
3. To approve the Liquidator's and the Auditor's report and to accept the liquidation accounts
4. To grant discharge to the Liquidator and the Auditor
5. To grant discharge to the Directors
6. To decide to close the liquidation of the Company
7. To decide to keep the records and books of the Company for a time of five years at the offices of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.
8. To decide that any unclaimed proceeds which may be distributed to the persons entitled thereto be transferred to the Caisse des Consignations for the benefit of the persons entitled thereto.

There is no quorum at this meeting and resolutions are passed by a simple majority of the votes present or represented.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it to the Company prior to the date of the meeting.

November 2000.

*By order of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

J.J. Lava

*The Liquidator*

(04633/644/32)

---

**RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 8 janvier 2001 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 novembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04494/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on January 8, 2001 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of November 8, 2000 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (04495/795/15)

*The Board of Directors.*

---

**AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 janvier 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04496/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUEUR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.032.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 janvier 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04497/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 janvier 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 8 juin 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04606/029/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HOLKEM, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 8 janvier 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 24 mai 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04607/029/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BASINCO GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, le 23 décembre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale en BASINCO GROUP HOLDING S.A.H., et modification subséquente du premier article des statuts;
2. Transfert du siège social au 16, Val Ste Croix à L-1370 Luxembourg.

I (04624/503/24)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 31.849.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 27 décembre 2000 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat

5. Nominations statutaires

6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

I (04634/255/25)

---

**PROFIRENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 31.589.

Einberufung zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre, welche am 15. Dezember 2000 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates.
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers.
3. Billigung der Bilanz zum 30. September 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2000 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlassung der Verwaltungsratsmitglieder.
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
7. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

II (04555/755/27)

*Der Verwaltungsrat.*

---